



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 06.208

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs des sorties éducatives
dans le cadre de la régie de la « Maison de l'Enfance »
de la Ville de ROYAN***

==°==°==°==

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- De fixer les tarifs pour les sorties éducatives comme suit :

Par sortie et par enfant – C.L.S.H. LIBRENJEUX

- **PARC TOURISTIQUE MOUTON VILLAGE**
 - **Adultes..... 8,13 €**
 - **Enfants..... 5,00 €**

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 juillet 2006

Fait à ROYAN, le 25 Juillet 2006
Le Maire,
H. LE GUEUT